

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO **U-2001-03** AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PERMISE POUR LES USAGES D'ADMINISTRATION ET DE SERVICES DANS LA ZONE CC-2.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'ADMINISTRATION ET DE SERVICES SITUÉS DANS LA ZONE CC-2 AFIN D'Y PERMETTRE UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DE 25 000 MÈTRES CARRÉS.


GREFFIÈRE

Sillery, ce 8 mai 2001


MAIRE

Adopté le : **08 MAI 2001**

En vigueur le **29 MAI 2001**

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : L'article 4.12.5.1 du *Règlement de zonage numéro 950*, tel que modifié par les *Règlements U-97-3 et U-2000-08*, est à nouveau modifié en enlevant dans le libellé de l'alinéa a) le mot « *nouveaux* » après les mots « ...dans le cas des *nouveaux* » et en ajoutant un alinéa d) à la suite de l'alinéa c), lesquels alinéas se lisent dorénavant comme suit:

« a) Superficie de plancher : La superficie totale de plancher permise, sans compter les parties du bâtiment affectées à des fins de stationnement ou d'installation de chauffage et d'équipements de même nature, est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 89% tout en respectant, dans le cas des bâtiments voués à des usages « Administration et services », les dispositions de l'alinéa d) du présent article.

« d) Nonobstant toute disposition incompatible du *Règlement de zonage numéro 950* et ses amendements, les usages de type « Administration et services » situés dans cette zone sont limités à une superficie maximale de plancher de 25 000 mètres² ».

ARTICLE 2 : L'article 4.12.5.6 du *Règlement de zonage numéro 950* tel que modifié par le *Règlement numéro 1110* est à nouveau modifié en enlevant le mot « CC-2 » après le mot « CC-1 » dans le libellé du titre de l'article 4.12.5.6, lequel se lit dorénavant comme suit :

« 4.12.5.6 Dispositions particulières à la zone CC-1, CC-3, CC-4, CC-6 ».

ARTICLE 3 : Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIÈRE

Sillery, ce 8 mai 2001


MAIRE

Adopté le : 8 mai 2001

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2001-03**

AVIS est donné que lors de la séance tenue le 7 mai 2001, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro U-2001-03 amendant le règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement à la superficie maximale de plancher permise pour les usages d'administration et de services dans la zone CC-2.*

Ce règlement a pour effet de modifier les dispositions relatives aux usages d'administration et de services situés dans la zone CC-2 afin d'y permettre une superficie maximale de plancher de 25 000 mètres carrés.

Le 29 mai 2001, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour ce règlement.

Aucune requête n'a été faite par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum.

Le *Règlement numéro U-2001-03* est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi, le 29 mai 2001.

La greffière de la Ville,



Hélène Dumas-Legendre, avocate, o.m.a.

FAIT À SILLERY
Ce 15 juin 2001

ATTESTATION

JE soussignée, greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis relatif à la promulgation le *Règlement numéro U-2001-03 amendant le règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement à la superficie maximale de plancher permise pour les usages d'administration et de services dans la zone CC-2*, par affichage, à l'hôtel de ville, le 22 juin 2001 et par insertion dans le journal *Sillery vous informe* le 22 juin 2001.

La greffière de la Ville



Hélène Dumas-Legendre, avocate, o.m.a.

FAIT À SILLERY,
Ce 26 juin 2001.

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2001-03

amendant le règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement à la superficie maximale de plancher permise pour les usages d'administration et de services dans la zone CC-2

PROJET 1

Avis de motion	5 mars 2001
Adoption	5 mars 2001
Résolution numéro	2001-42
Correspondance à la C.U.Q. pour avis favorable	14 mars 2001
Assemblée publique de consultation	2 avril 2001

PROJET 2

Adoption	2 avril 2001
Résolution numéro	2001-81
Deuxième correspondance à la C.U.Q. pour avis favorable	18 avril 2001
Avis aux personnes ayant le droit de demander une participation à un référendum(Publié dans le <i>Sillery vous informe</i>)	20 avril 2001
Attestation de l'absence de demandes	7 mai 2001

RÈGLEMENT

Adoption	7 mai 2001
Résolution numéro	2001-129
Approbation de la C.U.Q., certificat de conformité (art. 137.3 et 137.15 L.A.U.)	29 mai 2001
Avis de promulgation dans le journal <i>Sillery vous informe</i>	22 juin 2001
EN VIGUEUR LE	29 mai 2001


Greffière


Maire